

REGLEMENT INTERIEUR de l' association STOMP UP ' N GO

(le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l' association)

ARTICLE 1: INTRODUCTION

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux et vis-à-vis de l'association. Il doit permettre de préserver les intérêts de tous et permettre de pratiquer la danse country dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Chaque adhérent est prié d'en prendre connaissance et s'engager à le respecter sans réserve en le signant (par un parent ou tuteur légal pour les mineurs).

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion

ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhésion à STOMP UP ' N GO est obligatoire et valable de début Septembre à Fin Juin N+1.

Elle est effective à partir de l'enregistrement du bulletin d'adhésion remis par l'adhérent à un membre du bureau avant sa participation à la 2ème séance de cours et du paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est due dès la participation à la deuxième séance. Son paiement est exigé en une seule fois mais son encaissement peut être étalé sur 3 mois. les chèques vacances en cours de validité sont acceptés .

Elle comprend également la licence FFCLD

A part cas exceptionnel, caractère décidé par le bureau, le remboursement de tout ou partie de la cotisation annuelle ne peut être exigé pour cessation d'activité en cours de saison

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé, expressément à chaque adhérent de fournir un certificat médical, daté de moins de 3 mois et attestant qu'il ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la danse country .

ARTICLE 5 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Comme dans toute activité collective il est vivement recommandé à chaque adhérent de faire preuve d'assiduité et de ponctualité . En cas de retard , l'adhérent devra s'insérer en toute discrétion dans le cours .

ARTICLE 6 : CONDITIONS D ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès à la salle mise à disposition de l'association STOMP UP ' N GO par la mairie de Saint Sauflieu est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux animateurs et aux dirigeants de l'association.

L'utilisation de la salle polyvalente est liée à des créneaux horaires convenus en début de saison avec la municipalité de Saint Sauflieu .

STOMP UP ' N GO ne pourra être tenue responsable de l'annulation des cours liée à l'impossibilité d'utilisation temporaire de la salle .

ARTICLE 7 : LES COURS

Ils débutent la première semaine de Septembre et se terminent la dernière semaine de Juin N+1

Seuls les nouveaux adhérents ont droit à la séance gratuite d'essai

Les adhérents ont la possibilité de participer à tous les niveaux de cours de l'association à condition d'être à jour de leur cotisation

ARTICLE 8: PRESTATIONS

L'association pourra être sollicitée pour effectuer diverses prestations moyennant rétribution ou non. Un groupe d'adhérents volontaires sera constitué pour y participer, validé obligatoirement par l'animatrice. Tout participant à ce groupe devra s'engager à respecter les clauses suivantes:

- Être présent aux répétitions avant le jour J
- Porter la tenue conforme avec le reste du groupe
- Être présent bien entendu à la prestation

ARTICLE 9 : TENUE VESTIMENTAIRE

Pas de préconisation particulière mais mieux vaut être vêtu confortablement pour se mouvoir avec aisance
Seule recommandation : être chaussé correctement pour danser : à savoir chaussures fermées (éviter tongs, claquettes, nu pieds etc ...)
Obligation pour tous : les chaussures doivent être propres

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE A L ' EGARD DES MINEURS

Les adhérents mineurs (- de 18 ans) ne sont placés sous la responsabilité des animateurs que pendant les heures de cours où ils sont inscrits.

ARTICLE 11: DISCIPLINE

Les danseurs auront à coeur de rester courtois en toutes circonstances

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toutes personnes adhérant à l' association accepte le présent règlement intérieur

ARTICLE 13 : EXCLUSION

Tout adhérent ne respectant pas ce règlement fera l' objet d' une sanction d' exclusion .
Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision des membres du bureau.
L' exclusion n' ouvre pas droit au remboursement de la cotisation .

L' association STOMP UP ' N GO se réserve le droit de faire évoluer, adapter ou modifier ce règlement en fonction des événements

LE BUREAU